

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres absents : 3  
Procurations : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 OCTOBRE 2024**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 02 octobre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 13 juin 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.**

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mme Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON – Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER  
Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN

**Absent** : Damien GUENAIRE

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : Marjorie ZIMMERMANN

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 20240910-05**

**Objet : Demande de subventions sur fonds de concours CCSMS**

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'une baie vitrée et de portes d'accès en remplacement de la porte de grange du bâtiment communal au 23 rue de Lorraine inscrit au budget 2024, section investissement, article 2131.

Le projet consiste à l'installation de matériaux isolants en vue de l'isolation thermique et phonique du bâtiment.

Le montant de l'opération s'élèverait à 6580,62€ HT soit 7896,74€ TTC.

Cet investissement serait subventionnable à hauteur de 50% par la CCSMS.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent la demande de subvention et autorisent Madame La Maire à mener les actions de constitution du dossier de subvention et à signer tout document correspondant auprès du partenaire sollicité.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et transmis au Sous-Préfet, le 11 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 057-215705054-20241011-2024D091005-DE

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

La Secrétaire de Séance,  
Marjorie ZIMMERMANN

